

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du lundi 06 octobre 2025 à 18 h 30

L'an 2025, le 06 octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 01 octobre 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS:

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHIEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENT: Patrick COMMERE.

Nombre de conseillers en exercice :

18

Nombre de conseillers présents :

17

Nombre de conseillers votants :

17

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2025

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/07/2025. Il est approuvé à l'unanimité.

#### MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### DELIBERATION N°2025-036: Délégations consenties au Maire

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteure

**VU** les articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

RAPPELLE les délibérations n°2020/012 en date du 28 mai 2020, 2020/022 du 28 juillet 2020 et 2021/028 du 26 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire,

**SOULIGNE** qu'il convient d'actualiser certaines formulations pour assurer une parfaite sécurité juridique à cet acte ;

INDIQUE qu'il convient de mentionner l'intégralité des délégations consenties au Maire, et pouvant être subdéléguées,

**RAPPELLE** que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 1.3 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice, par voie d'action ou d'intervention, et défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités devant toutes les juridictions sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales, ordinales, ou devant toutes juridictions en charge de contentieux spécialisés, et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €uros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 euros ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80 % du projet, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans la limite de 10 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**PROPOSE** d'autoriser Madame le Maire à déléguer, par arrêté, ces attributions à M. Gérard FEY, 2<sup>ème</sup> adjoint, qui bénéficiera des présentes délégations en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations ci-dessus énoncées ;

**AUTORISE** Madame le Maire à déléguer, par arrêté, ces attributions à M. Gérard FEY, 2ème adjoint, qui bénéficiera des présentes délégations en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour: 17

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<u>DELIBERATION N°2025-037</u>: Projet de sécurisation des déplacements sur le bas de la Rue du Maupas : convention pour la réalisation des études et travaux et prise en charge des coûts

Alfio PENNISI, Rapporteur

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

RAPPELLE le projet de sécurisation des déplacements en modes actifs (piétons et cycles) et d'apaisement de la circulation motorisée, concernant la partie basse de la rue du Maupas, entre l'ancienne pharmacie et le carrefour avec la rue du 19 mars 1962, selon le périmètre défini par Grenoble Alpes Métropole;

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les habitants. En lien avec l'opération immobilière de la rue Luce Douady portant sur 49 logements actuellement en cours de construction, Grenoble-Alpes Métropole finance ce projet au titre de son budget dédié à l'accompagnement de l'urbanisation ;

Compte-tenu de la complexité à laquelle conduirait la réalisation des travaux de la rue du Maupas, concomitamment sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Noyarey ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique telles que prévu à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, et de désigner Grenoble-Alpes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage unique ;

Afin d'organiser les modalités de mise en œuvre des travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique, ainsi que les modalités financières entre les deux collectivités, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune de Noyarey est nécessaire;

**PROPOSE** de mettre en place une convention de fonds de concours de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Commune de Noyarey délègue à Grenoble-Alpes Métropole la réalisation des études et travaux liés à ses compétences d'une part, et par laquelle les deux collectivités prennent en charge les coûts correspondants à leurs compétences respectives d'autre part ;

PRÉCISE que les travaux relevant du périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique sont les suivants :

- Pour Grenoble-Alpes Métropole : Compétence voirie
- Pour la Commune de Noyarey : Éclairage public, Espaces verts

PRÉCISE que le montant total de l'opération est estimé à 308 386,71 € TTC, réparti selon le tableau prévisionnel annexé à la présente délibération comme suit :

- 27 065,90 € TTC pour la Commune au titre de ses compétences légales rappelées ci-dessus et au titre des fonds de concours (embellissement) (portage TVA par la Métropole);
- 281 320,80 € TTC pour la Métropole Grenoble Alpes au titre de ses compétences légales rappelées ci-dessus ;

#### PROPOSE en conséquence :

- **D'ACTER** le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune de Noyarey pour l'exécution des travaux de sécurisation de la rue du Maupas dite « opération de réaménagement de la rue du Maupas » ;
- D'ARRETER, dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière prévisionnelle de 8 147,47 € correspondant à une subvention à verser par la Commune de Noyarey, à Grenoble-Alpes Métropole, au titre des compétences espaces verts et éclairage public, de la Commune ;

- D'ARRETER, dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière prévisionnelle de 18 918,44 €, correspondant au fonds de concours à verser à Grenoble Alpes Métropole au titre de l'embellissement (portage TVA par la Métropole) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à finaliser, avec Grenoble-Alpes Métropole, la convention de co-maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et à cet objet ;

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- ACTE le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Noyarey pour l'exécution des travaux de sécurisation de la rue du Maupas dite « opération de réaménagement de la rue du Maupas » ;
- ARRETE, dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière prévisionnelle de 8 147,47 € correspondant à une subvention à verser par la Commune de Noyarey, à Grenoble-Alpes Métropole, au titre des compétences espaces verts, éclairage public de la Commune ;
- ARRETE, dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière prévisionnelle de 18 918,44 €, correspondant au fonds de concours à verser à Grenoble Alpes Métropole au titre de l'embellissement ;
- AUTORISE le Maire à finaliser, avec Grenoble-Alpes Métropole, la convention de co-maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et à cet objet.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour: 17

<u>DELIBERATION N°2025-038</u>: Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de "déclaration préalable d'aménagement" (DPA) en vue du réaménagement du parking de Poly'Sons

Alfio PENNISI, Rapporteur

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite réaménager la zone de stationnements située à l'arrière de la salle polyvalente « Poly'Sons » située au 321 route de la Vanne, sur les parcelles cadastrées AK57 et AK97, afin de la rendre plus facilement utilisable, notamment en luttant contre les flaques d'eau stagnante constatées actuellement ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet nécessite le dépôt d'une demande de "déclaration préalable d'aménagement" et l'obtention d'une autorisation correspondante ;

**PROPOSE** d'autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour le projet décrit ci-dessus ;

**PROPOSE** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération ; **Après en avoir délibéré**,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord;

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande de "déclaration préalable d'aménagement" pour le projet décrit ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération. **Décision adoptée à l'unanimité.** 

Pour: 17

### <u>DELIBERATION N°2025-039</u>: Certification de la gestion durable de la forêt communale

Jacques HAIRABEDIAN, Rapporteur

RAPPELLE que la Commune possède de longue date, différentes parcelles boisées disséminées en différents points du territoire communal, et qu'elle a procédé aux acquisitions récentes ci-dessous :

- en 2018, la Commune acquiert, auprès de Monsieur Paul Vieux-Vincent, 615 422 m² de parcelles boisées situées aux pieds des contreforts du Vercors et du tunnel du mortier ;
- en 2019 et 2020, la Commune acquiert, auprès de 13 propriétaires forestiers, 68 541 m² de parcelles boisées situées dans le Bois du Gélinot ;
- en 2024 et 2025, la Commune acquiert, auprès de 7 propriétaires forestiers, 38 399 m² de parcelles boisées situées dans le Bois du Gélinot et entre les ripisylves du Gélinot et de l'Isère.

**EXPOSE** au Conseil Municipal, la nécessité pour la Commune, d'adhérer au processus de certification « PEFC » (Programme de reconnaissance des certifications forestières, en anglais *Programme for the Endorsement of Forest Certification*) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable, et afin de répondre aux exigences du Département de l'Isère dans le cadre de la demande de subvention relative à la dernière série d'acquisitions rappelée ci-dessus.

PROPOSE D'ACCEPTER les conditions nécessaires à cette certification PEFC de ses forêts, à savoir :

- respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC, listés dans le document annexé à la présente délibération intitulé "Gestion forestière durable Exigences pour la France métropolitaine";
- accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières de la Commune aux engagements PEFC ;
- accepter qu'en cas de non mise en œuvre, par la Commune, des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, la Commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes;
- signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

**PROPOSE DE DEMANDER** à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les conditions nécessaires à la certification « PEFC » de ses forêts, listées ci-dessus.

**DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour: 17

#### **GRENOBLE ALPES METROPOLE: INSTITUTIONS**

## <u>DELIBERATION N°2025-040</u>: Approbation de la convention de mise à disposition *ad hoc* dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteure

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi Matras » ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment l'article 1240;

**Vu** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-1 à R.731-8 ;

Vu l'arrêté n°1AR250196 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 juillet 2025 approuvant le Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu les arrêtés des Maires des 49 communes de la Métropole approuvant le PICS;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 ;

Il est rappelé que la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite « loi Matras », instaure pour les intercommunalités la mise en place de Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS).

Une responsabilité nouvelle en matière de planification de la crise territoriale est ainsi confiée aux Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI). Pour la Métropole, le PICS entend ainsi répondre à un enjeu de préparation à la crise autour de deux objectifs principaux que sont :

- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts métropolitains,
- La solidarité intercommunale au sein du bloc communal

Le Code de la sécurité intérieure, dans son article R.731-5.-I, précise que « Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise [...] la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises. »

Ainsi, dans le cadre du PICS, et au-delà du premier objectif lié au rétablissement des compétences métropolitaines en cas de survenue d'une crise, la Métropole se place en appui des communes qui font face à une crise en organisant à leur profit la solidarité et la mise à disposition de moyens. Ces

moyens adaptés à la situation peuvent êtres humains, matériels ou immobiliers. Une collectivité solidaire, commune ou Métropole, pourra ainsi être amenée à répondre au besoin d'une collectivité sinistrée et dépassée dans ses capacités à faire face.

Dans le cadre du PICS, cette solidarité intercommunale se met en œuvre autour de procédures spécifiques garantissant le cadre et le périmètre d'activation et de déploiement du PICS.

Sur la base d'un recensement de moyens à l'échelle intercommunale opéré par la Métropole, le PICS organise la mise à disposition des moyens d'une ou plusieurs collectivités solidaires, vers une ou plusieurs collectivités impactées, appelant à la solidarité.

Pour ce faire, les modalités de coopération entre la Métropole et chaque commune, et les communes entre elles, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition *ad hoc*.

La convention en annexe de cette délibération a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobiliers et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

La convention précise également les conditions dans lesquelles la Métropole assure la coordination et la planification des moyens mobilisés face aux situations de crise.

Cette convention de mise à disposition *ad hoc* permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à 4 jours. A ce titre, il est proposé d'approuver également la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole correspondant aux coûts unitaires de fonctionnement.

#### Il est PROPOSE au Conseil municipal:

- D'approuver la convention de mise à disposition ad hoc du PICS, annexée à la présente délibération;
- **D'approuver** la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole ;

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DONNE SON ACCORD;

**APPROUVE** la convention de mise à disposition *ad hoc* du PICS, annexée à la présente délibération;

**APPROUVE** la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement, jointe en annexe ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour: 17

### <u>DELIBERATION N°2025-041</u>: Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031

Sandrine MOUTIN, Rapporteure

**VU** la loi n° 214-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine dite « loi Lamy » ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, dite Loi « Egalité et Citoyenneté » (Loi LEC) ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » ;

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la clause générale de compétence des communes ;

**VU** l'arrêté n° 38-2022-07-08-00012 du préfet de l'Isère et du Président du Département de l'Isère portant approbation du Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère 2022-2028 ;

**VU** la délibération n°2019-061 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 relative à la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM) ;

**VU** la délibération n° 2023-063 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 relative au documentunique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales ;

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, confortées par la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, Grenoble-Alpes Métropole, au titre de sa compétence Habitat, a adopté sa première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2019-2025 à laquelle la commune de Noyarey a adhéré via la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM), spécifique sur son territoire, signée en décembre 2021.

La CIA est le document-cadre contractuel et opérationnel de la politique d'attribution de logement social sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour une durée de 6 ans. Elle fixe les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (Etat, Action Logement Services ALS, Grenoble-Alpes Métropole, communes, département) du territoire en faveur de l'égal accès de tous au logement social et particulièrement des ménages prioritaires et des ménages les plus précaires économiquement en tenant compte de l'équilibre de peuplement sur le territoire.

Le projet de CIA 2026-2031 de Grenoble-Alpes Métropole a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 11 septembre 2025 et sera soumis à la délibération du conseil métropolitain le 7 novembre 2025. La CIA sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

La commune de Noyarey est engagée dans la réalisation des orientations fixées sur son territoire. Elle a participé au travail de co-construction proposé avec l'ensemble des partenaires avec l'ambition de construire une CIA simplifiée et opérationnelle.

Une évaluation de la CIA 2019-2025 a été réalisée fin 2024 par le cabinet d'études *Espacité*. Les principaux enseignements sont :

- Une CIA ambitieuse et innovante prévoyant de nombreux outils pour répondre aux enjeux de mixité sociale à simplifier ;
- Une complexité des outils rendant difficile leur appropriation ;
- Des objectifs d'attributions réglementaires partiellement atteints ;
- Une forte dynamique partenariale portée par Grenoble-Alpes Métropole à conserver ;

Par ailleurs, le diagnostic territorial, en première partie de la CIA, rappelle que la Métropole est définie comme un territoire tendu en termes d'accès au logement social au regard de la hausse continue de la demande de logement social et la faible mobilité des ménages déjà locataires qui conduisent à une forte pression locative : en 2024, 20 000 demandes (+ 3 000 en 3 ans, soit + 18%) pour 3 600 attributions (- 300 en 3 ans, soit - 8%).

Plus spécifiquement, sur la commune de Noyarey, 34 demandes sont en attente d'un logement social pour 6 attributions en 2024.

#### LES ORIENTATIONS DE LA CIA 2026-2031

En s'appuyant sur ces éléments de contexte et les évolutions réglementaires, des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sont rappelés et définis. Ils intègrent des engagements de moyens des bailleurs sociaux et des réservataires pour atteindre ces objectifs.

La CIA est organisée autour de 4 objectifs auxquels sont associées des actions opérationnelles :

## 1. <u>Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des</u> ménages prioritaires et fragiles

A travers la mobilisation de son contingent dans le cadre de l'organisation Bloc Collectivités Territoriales, la commune de Noyarey participe à l'effort partenarial en faveur de l'accès aux ménages prioritaires et fragiles qui se traduit par des objectifs d'attribution de logement social chiffrés et des observations.

L'objectif légal d'attribution aux ménages Droit au Logement Opposable (DALO) et autres prioritaires cités dans l'article L-441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est d'au moins 42,5%, tous réservataires confondus.

Un regard appuyé sera porté sur les ménages Logement D'Abord que sont les ménages sans domicile et les ménages hébergés.

### 2. Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune de Noyarey concourt à la mise en œuvre de l'objectif légal (loi LEC\_2017) qui prévoit un objectif de 25% de baux signés aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile hors QPV sur le territoire métropolitain.

Pour améliorer cet objectif, il est proposé, chaque année, d'observer ce taux à l'échelle métropolitaine mais aussi par bailleur social et par réservataire; et d'analyser les difficultés rencontrées (parc, quartier, demande...) pour l'atteindre.

La commune de Noyarey participe, avec les bailleurs sociaux sur son territoire, à la définition de « groupes à mixité sociale renforcée », groupes immobiliers présentant des fragilités évaluées à travers différents indicateurs. La commune de Noyarey contribue à l'élaboration de plans d'actions spécifiques mobilisant les acteurs du logement social et les partenaires du territoire relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) en réponse aux problématiques identifiées sur ces secteurs.

#### 3. Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en QPV

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune de Noyarey concourt à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social en QPV, à savoir 69% de baux signés aux ménages relevant des 2ème, 3ème et 4ème quartiles de revenus dont 43% aux ménages des 3ème et 4ème quartiles et 30% de baux signés aux ménages actifs en emploi. En appui de ces engagements collectifs, des outils sont mis à disposition (visites de quartier, outils de communication...) des communes n'ayant pas de QPV sur leur territoire pour les aider à contribuer aux objectifs d'attribution de logement social en facilitant leur connaissance de ces quartiers et les opportunités que ceux-ci peuvent représenter pour les demandeurs de logement social qu'elles rencontrent.

#### 4. Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

La commune de Noyarey participe aux différentes instances partenariales politiques et techniques, animées ou co-animées par Grenoble-Alpes Métropole (Conférence Intercommunale du Logement « CIL », Groupe de Travail de la CIL\_GT-CIL, commission de coordination). Celles-ci assurent le suivi, l'évaluation, et la construction d'ajustements de la politique d'attribution de logement social aux échelles métropolitaines, communales et infra-communales.

La mission d'observation autour des dynamiques de la demande et des attributions sera renforcée pour une meilleure connaissance de l'offre et de la demande. La commune de Noyarey pourra contribuer aux études prévues sur des publics spécifiques identifiés collectivement.

Il est ainsi PROPOSE au Conseil municipal:

- D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que des engagements partenariaux associés telle que présentée en annexe;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031;

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que des engagements partenariaux associés telle que présentée en annexe;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour: 17

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

<u>DELIBERATION N°2025-042</u>: Approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes » (ci-après désignée « SPL

EDGA ») et accord donné au représentant de la Commune de Noyarey au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour approuver ladite modification

Nathalie GOIX, Rapporteure

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1524-1;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL des Eaux de Grenoble du 26 juin 2025 a décidé une réduction de capital motivée par des pertes par absorption de la totalité des pertes sociales antérieures à hauteur de 1 023 120 euros. Le capital social de la SPL EDGA a ainsi été ramené de 7 056 000 euros à 6 032 880 euros ;

Dans le cadre de la réorientation des activités de la SPL EDGA, il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes ;

Le Conseil d'administration du 26 juin 2025 a ainsi proposé de réduire le capital social d'un montant de 4 833 360 euros pour le ramener de 6 032 880 euros à 1 199 520 euros, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 euros par action.

Cette opération serait réalisée par diminution de 6,85 euros de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passerait donc de 8,55 euros à 1,70 euros.

Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision l'assemblée.

Le Conseil d'administration sera investi par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2025 des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette réduction du capital social.

L'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA suppose un vote préalable du Conseil municipal de la Commune de Noyarey et ce, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel :

« (...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

#### Il est ainsi PROPOSE au Conseil municipal :

- D'approuver la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros);
- D'autoriser le représentant de la Commune de Noyarey au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025;
- D'autoriser le représentant de la Commune de Noyarey au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors

de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet ;

- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

#### Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord;

**APPROUVE** la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros);

**AUTORISE** le représentant de la Commune de Noyarey au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;

**AUTORISE** le représentant de la Commune de Noyarey au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour: 17

## <u>DELIBERATION N°2025-043</u>: Rapport annuel de l'élue mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement – Exercice 2024

Nathalie GOIX, Rapporteure

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société sont présentés dans les rapports en annexe.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est PROPOSE au Conseil municipal :

 DE PRENDRE ACTE du rapport de sa représentante au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2024;

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** du rapport de sa représentante au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour: 17

## <u>DELIBERATION N°2025-044</u>: Rapport du mandataire de la Commune de Noyarey au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2024

Yoann SALLAZ-DAMAZ, Rapporteur

#### Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

#### 1. Fiche récapitulative

	Informations générales			
Dénomination de la société	e la Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)			
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères			
Date de création	20/02/2020			
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique			
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires.  Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).			
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN			
Directrice générale	Madame Marie FILHOL			
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices			
Nombre de salariés (moyenne 2024)	59 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 40 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP			

#### Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

#### a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
  - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Energie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements);
  - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs
     Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
  - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, la SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
  - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;
  - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif MurMur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières, etc.;
  - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

#### Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
  - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables;

- La sensibilisation et mobilisation des habitants;
- o La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
- L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés;
- L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive (évoluant fin 2024 en défi climat des écoles).

#### Durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé vingt-deux (22) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, trente-trois (33) marchés avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2024. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE).

Le détail des activités réalisées en 2024 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2024, en annexe à cette délibération.

L'exercice 2024 marque un changement dans l'activité de la Société, après 4 années de fort développement. En effet, l'activité, directement liée au niveau de demande des usagers, montre un ralentissement. Celui-ci est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux marchés principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : MurMur maisons individuelles, et MurMur copropriétés.

#### Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2025 est en très légère hausse par rapport au réalisé 2024, en raison :

- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG, notamment sur le sujet du solaire photovoltaïque ;
- De recettes prévisionnelles en légère diminution sur une partie des marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, en raison soit d'arbitrages budgétaires défavorables, soit de prévision d'activité prudente. La mise en place de la délégation de service public pour l'activité « Mon accompagnateur rénov' » devrait permettre de maintenir un niveau d'activité relativement stable, sur les dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements.

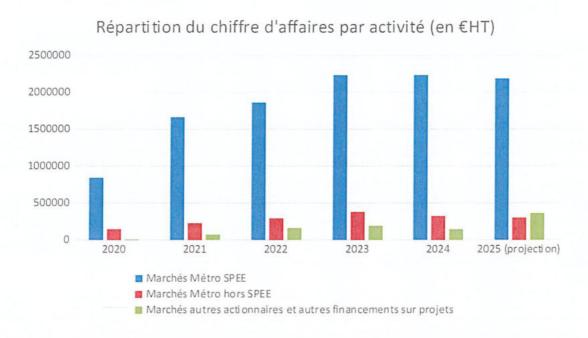
#### a) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des premiers exercices sont présentés ci-après :

หลังในขอยากกลา	2020 (année partielle)	2021	2022	2023	2024
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000€
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735€	2 682 462€
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259€	2 698 878 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401€	2 459 128 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6	41,5
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009€	2 834 150 €
Résultat net	96 105 €	141 252€	7676 €	21	-132 244

				721€	€
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047€	235 622 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	866 754€	734 510 €
Endettement	0	0	0	0	0
financier					

La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire. Cette situation sera à surveiller dans les années à venir.



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2025 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,853 M€ HT, en très légère hausse par rapport à 2024.

Ces perspectives s'expliquent par :

- La poursuite de la diversification des contractualisations avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole;
- La mise en place de la Délégation de Service Public sur l'activité « Mon Accompagnateur Rénov' »;
- Des recettes en légère baisse en raison de la moindre demande des usagers du SPEE (notamment les ménages), et d'arbitrages sur les budgets de Grenoble-Alpes Métropole.

#### a) Evolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

#### a) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

#### 1. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la Commune de Noyarey n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la Commune de Noyarey à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

#### 1. Contrôle et gestion des risques

#### a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique): particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises;
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque est pointé depuis plusieurs années mais ne s'était pas réalisé jusque-là, l'activité étant soutenue par un haut niveau de demande des usagers et par une politique de relance sur la transition énergétique. La situation évolue et la sensibilité de l'activité de la SPL ALEC à la demande devient un sujet à fort enjeu.

Ce risque est aggravé par :

- une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC;
- une difficulté d'anticipation de la part des collectivités actionnaires sur leurs besoins et le volume de leurs commandes à la SPL ALEC;
- un modèle économique intégrant peu de marge entre le coût de revient et le prix de vente, et peu adapté à une activité non prévisible et peu stable;
- une forte dépendance à la Métropole, qui représente encore 95% du chiffre d'affaires.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement sur certains postes supports nécessaires à l'activité (ex : comptabilité, informatique).

#### a) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Le travail sur la déontologie engagé à l'automne 2023 s'est concrétisé par l'adoption en Conseil d'Administration d'un code de déontologie, applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi que la désignation d'un référent déontologue externe. Une réunion spécifique de sensibilisation à

la déontologie et d'explication du contenu du code a été prévue pour l'ensemble des collaborateurs, début 2025.

La SPL ALEC continue également à participer au groupe de travail animé par Grenoble-Alpes Métropole à destination de ses satellites.

La mise en place de la politique d'amélioration continue depuis 2023 permet également d'améliorer le contrôle interne, avec :

- Des éléments d'analyse des risques pour identifier les priorités de la politique d'amélioration continue;
- Un process pour signaler et traiter les « anomalies » ;
- Des revues de processus et une revue de direction annuelle pour identifier et prioriser les chantiers à mener.

#### a) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire. La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

#### 1. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

#### a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500€	0,08%
Ville de Champagnier	1	500€	0,08%
Ville de Claix	1	500€	0,08%
Ville de Corenc	1	500€	0,08%
Ville de Domène	1	500€	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500€	0,08%
Ville d'Eybens	1	500€	0,08%
Ville de Fontaine	1	500€	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500€	0,08%

Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de	1	500 €	0,08%
Séchilienne			
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varces	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500€	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500€	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varces Allières et Risset	1	500€	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500€	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500€	0,08%
Ville de Vizille	1	500€	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

### a) Les dirigeants

#### Les administrateurs

(BE)	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT		16/10/2020
	Amandine DEMORE		16/10/2020
	Dominique ESCARON		16/10/2020
	Christine GARNIER		16/10/2020
	Michel GAUTHIER		16/10/2020
	Joëlle HOURS (remplacée		16/10/2020
	le 9 février 2024 par		
	Fabrice HUGELE)		
	Fabrice HUGELE		09/02/2024
	Lionel PICOLLET		16/10/2020
	Dominique SCHEIBLIN	Dominique	16/10/2020
	Guy SOTO	SCHEIBLIN	16/10/2020

Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin- d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		08/12/2022 renouvelleme nt le 11/12/2024

### Les représentants à l'Assemblée spéciale

00000000000000000000000000000000000000	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Brigitte MANGIONE	Brigitte MANGIONE	20/11/2024
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOUD	Annick MICHOUD	31/08/2020
Ville de Jarrie	Nathalie DENIS-OGIER	Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ (remplacé par Francis BAFFERT le 3 juin 2024)	Francis BAFFERT	25/06/2020 03/06/2024
	Francis BAFFERT	Francis BAFFERT	03/06/2024

Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varces	David RICHARD (remplacé par Cécile CURTET le 13 mai 2024)	Cécile CURTET	30/10/2020 13/05/2024
	Cécile CURTET		
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Sylvie GENIN-LOMIER	Sylvie GENIN-LOMIER	19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA (remplacée le 16/12/2024 par David CIGNO)	Julie DE BREZA	20/07/2020*
	David CIGNO		16/12/2024
Ville de Varces Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD (remplacé par Gérard FORESTIER le 02/10/24)	Lionel COIFFARD	15/07/2020 02/10/2024
	Gérard FORESTIER		02/10/2024
SMMAG	Antony MOREAU (remplacé par François BERNIGAUD le 12/12/2024)		31/05/2021
	François BERNIGAUD		12/12/2024
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

#### a) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à :

- 29 680 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 40 323 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à mise à disposition au sein de la Société. Le contrat avec le GEIEC a pris fin le 31 août 2024, la directrice générale ayant basculé au 1<sup>er</sup> septembre 2024 sur un mandat social seul. Les conditions du mandat social ont été revues à cette occasion.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2024. Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2024.

#### a) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2024 :

- Le 18 juin pour l'Assemblée générale ordinaire annuelle (participation : 74% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;
- Le 4 mars, le 13 mai, le 01 juillet, le 30 septembre et le 9 décembre pour l'Assemblée spéciale (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 58%, 58%, 63%et 65%).
- Le 05 mars, le 14 mai, le 2 juillet, le 01 octobre et le 11 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 87%, 80%, 73% et 80%)

En qualité de représentant de la Commune de Noyarey au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances des :

- 18/06/2024
- 04/03/2024
- 13/05/2024 (pouvoir)
- 01/07/2024

- 30/09/2024
- 09/12/2024

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
  - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires;
  - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société;
  - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société;
  - O Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 7 février, 17 avril, 11 septembre 2024 (taux de participation des actionnaires respectivement de 71%, 71%, 71% et 71%).

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.
   La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024.
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).
  Le comité partenarial s'est réuni le 13 février 2024.
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE. Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 30 janvier 2024. 19 communes étaient représentées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, **l'Assemblée** générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025 et a approuvé le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est **PROPOSE** au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité. **Après en avoir délibéré,** 

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de ce rapport.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour: 17

#### **DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-003**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2021/028 portant sur les délégations consenties au Maire des dites prérogatives,

Objet : Vente d'une benne Ampliroll 3T5 avec rehausses grillagées

**VU** l'achat par la Commune en 2016 d'une benne Ampliroll en complément du camion-benne Mitsubishi Fuso Canter (Caisson DALBY avec réhausses grillagées);

**CONSIDERANT** l'offre d'achat émise par Mme LAMIRAULT ALISA sise 212 ROUTE D'IZEAUX 38140 BEAUCROISSANT en date du 09/07/2025 pour racheter cette benne Ampliroll au prix de 700,00 €;

#### Le Maire de Noyarey,

**DECIDE** de vendre en l'état la benne Ampliroll 3T5 avec rehausses grillagées acquise en 2016, à Mme LAMIRAULT ALISA au prix de 700,00 € ;

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Noyarey, le 20/08/2025 Le Maire, Nelly JANIN QUERCIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Noyarey, le 08/10/2025 Le Maire, Nelly JANIN QUERCIA